

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille neuf, le 12 novembre, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 06 novembre 2009, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Guy RAGEY, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Karine BARRON, Jérôme GUBIEN, Pascal CHILLET, Jeannine PHILIS, Anne Marie POIROT.

Absents : Josette FAYOLLE

Excusés : Josette FAYOLLE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Karine BARRON

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance précédente en date du 15 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 2009-042 : Indemnité de conseils allouée au comptable du Trésor Public

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée chaque année par le conseil municipal au trésorier en charge du budget de la commune. Pour l'année 2009, et compte tenu des dépenses des 3 derniers exercices, cette indemnité s'élève à 499,06 € net.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux alloué à ce montant d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer un taux de 100 % pour l'indemnité de conseils allouée au comptable du Trésor.

Adopté comme suit :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 5

N° 2009-043 : Amortissement des frais d'études des documents d'urbanisme

Madame le Maire explique au conseil municipal que les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme doivent être amortis. Madame le Maire rappelle que l'ensemble de ces frais s'élève à 38 356.92 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'amortir ces frais d'études sur une durée de 5 années, et explique que l'annuité d'amortissement sera inscrite en dépense de fonctionnement au 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recette d'investissement au 2802 « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » pour un montant annuel de 7 671.38 €.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires à l'amortissement sont inscrits au budget de l'exercice.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la durée d'amortissement des frais d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larajasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la durée d'amortissement des frais d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-044 : Conventions de déversement des eaux résiduaires à la station d'épuration de Saint Symphorien sur Coise

Madame le Maire rappelle que le collecteur d'eaux résiduaires du bourg de Larajasse est relié aux installations de collecte et de traitement de la commune de Saint Symphorien sur Coise. A ce titre, la commune de Larajasse et la commune de Saint Symphorien sur Coise doivent conclure une convention afin de fixer les modalités financières de traitement de ces eaux usées et parasites. Ces deux communes doivent également conclure une convention avec le fermier, la SDEI, concernant les obligations de chaque partie, la nature des eaux déversées, les mesures de contrôle, et les dispositions financières.

Madame le Maire lit au conseil municipal les deux conventions de déversement à intervenir entre les deux communes, et entre les deux communes et la SDEI.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les deux conventions de déversement des eaux résiduaires à la station d'épuration de Saint Symphorien sur Coise, telle qu'annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-045 : subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget communal et du budget CCAS, une subvention de 5 136 € avait été prévue du budget communal au budget CCAS afin d'équilibrer ce dernier.

Compte tenu des dépenses engagées au cours de l'exercice 2009 sur le budget CCAS, il convient de procéder au versement de cette subvention. Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention de 5 136 € du budget communal au budget CCAS pour l'exercice 2009. Il est rappelé que cette subvention constitue l'essentiel des recettes du CCAS, et que les principales dépenses en sont les aides aux pensionnaires de la maison de retraite, ainsi que les diverses manifestations (repas des anciens, colis de fin d'année, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la subvention du budget communal au budget CCAS pour l'exercice 2009 pour un montant de 5 136 €.

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-046 : subvention OGEC Saint François

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 50 000 € avait été allouée à l'OGEC St François pour l'exercice 2009. Cette subvention prend en compte le contrat d'association ainsi que les frais de garderie et de cantine.

Madame le Maire explique que pour cette année, la commune de Larajasse a déjà versé à l'OGEC Saint François un total de 50 738,63 €, correspondant aux subventions de matériel et fourniture scolaire, de contrat d'association et voyage scolaire. Par ailleurs, Madame le Maire explique que pour combler son déficit, l'OGEC Saint François sollicite une subvention de 656,40 € pour le nettoyage des locaux de la cantine et 4 468,12 € pour la garderie

Madame le Maire rappelle que par principe, les garderies des deux écoles de la commune sont subventionnées de la même manière, sans dépasser 4 000 € par année.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'OGEC Saint François pour boucler l'exercice. Madame le Maire dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement des subventions ci-dessus récapitulées pour le bouclage du budget de l'OGEC pour l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Madame la Maire fait le point sur diverses informations municipales :

- ⇒ Les frais de fonctionnement pour le service de santé scolaire, hébergé par le collège Val d'Argent à Sainte Foy l'Argentière, s'élèvent à 56 € pour l'année 2009.
- ⇒ Des courriers du premier ministre et du ministre de l'intérieur ont été adressés à chaque Maire de France, concernant la réforme des collectivités territoriales. Madame le Maire fait circuler ces courriers auprès des membres du conseil municipal afin que ceux-ci en prennent connaissance.
- ⇒ Le service des douanes met à jour sa liste des bouilleurs de crue sur la commune.
- ⇒ Concernant le centre de vaccination situé à saint Martin en haut pour la grippe A H1 N1, seuls les lundi, mercredi et samedi sont ouverts.

1. Voirie/ réseaux

- Monsieur Guy RAGEY explique que les travaux de voirie communautaire sont terminés pour cet exercice, et que le budget alloué à la commune de Larajasse n'a pas été totalement utilisé. Il sera donc utilisé en début d'année pour terminer des réfections de chemins prévues mais non encore réalisées.
- Dans le cadre du programme régional de plantation de haies, la haie vers l'aire de jeux à L'Aubépin a été plantée.
- Deux poteaux incendie ont été modifiés : celui de la Bellardière ne fonctionne plus, et celui de la Carabina va être changé.
- L'entreprise Ert Technology est en charge d'installer le réseau pour l'accès au haut débit Internet sur les zones blanches de la commune. Un technicien a rencontré Monsieur Guy RAGEY et évoqué la mise en place du réseau soit souterrain, soit aérien sur certains secteurs. Les tracés doivent être confirmés.

- Les plans des 3 bourgs de la commune ont été retournés à la communauté de communes en charge du plan d'accessibilité, avec indication des bâtiments et lieux publics.

2. Informations adjoints / communication

Madame Claude GOY informe le conseil municipal des réunions d'adjoint : concernant la consultation pour le marché de travaux des trottoirs de L'aubépin dans le cadre des amendes de police, les deux entreprises soumissionnaires ont été relancées suite à des offres trop élevées. Il manque l'offre d'une d'entre elles afin d'attribuer le marché.

La commission communication de la communauté de communes travaille actuellement sur le bulletin de fin d'année, qui fera 4 pages, et sera distribué avec le bulletin municipal de Larajasse. Le bulletin municipal de Larajasse est en cours d'élaboration. Tous les articles associatifs et publicités ont été remis en mairie.

Enfin, le site Internet de la communauté de communes est en cours de construction.

3. Commission école / Commission animation communale agricole

Monsieur Fabrice BOUCHUT donne un compte rendu du conseil d'école de l'école de Lamure, qui s'est tenu le 20 octobre dernier. L'école accueille 46 élèves et deux nouvelles arrivées sont prévues en cours d'année.

Le projet d'école se construit autour d'une chorale. La question de la bibliothèque doit être vue avec les bénévoles de l'association Croq'livres.

Plusieurs élus ont participé à la réunion d'information sur la crise laitière le 24 octobre à Aveize.

Le recensement agricole est en cours sur la commune de Larajasse, et mandaté par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

4. Animation

Le concert de Gérard LENORMAN, organisé le 31 octobre par l'association Jarts'air, a été un vrai succès avec une bonne organisation et un accueil de qualité.

5. Tourisme

La commande pour les panneaux des circuits de randonnées culturelles va être passée auprès de Graphic, dont le devis est moins élevé.

6. Informations communautaires

Monsieur Jean Marc BRUYAS fait état de quelques informations communautaires :

- Le budget supplémentaire a été approuvé lors de la dernière séance du conseil de communauté.
- Une demande de subvention auprès du conseil général du Rhône a été faite pour le domaine de la petite enfance, pour un montant de 60 000 €.
- Un camion benne pour le ramassage des ordures ménagères a été acheté pour un montant de 122 000 €.
- Le permis de construire du gymnase de Saint Martin en Haut est déposé.

Fin de la séance 23h30